

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13

Date de convocation : 02/04/2024

Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5

Date de publication : 03/04/2024

Nombre de membres présents : 13

Nombre de votants : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

Délibération n° 2024-025

Le **09 avril 2024** à 19 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (13) :

AIME-LA-PLAGNE : M. Laurent DESBRINI, titulaire.
M. Michel GENETTAZ, titulaire.
Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire.
M. Xavier URBAIN, suppléant (de Pascal VALENTIN).

CHAMPAGNY : M. Xavier BRONNER, titulaire.
M. René RUFFIER-LANCHE, titulaire.
M. Denis TATOUD, titulaire.

LA PLAGNE TARENTEISE : Mme Nathalie BENOIT, suppléante (de Fabienne ASTIER).
M. Jean-Luc BOCH, titulaire.
M. Pierre OUGIER, titulaire.
M. Romain ROCHET, titulaire.
M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.
M. Christian VIBERT, titulaire.

Excusés (5) : Mmes Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne et Fabienne ASTIER suppléée par Nathalie BENOIT suppléante de La Plagne Tarentaise.
MM. Pascal VALENTIN suppléé par Xavier URBAIN suppléant d'Aime-la-Plagne, Olivier CHENU, suppléant de Champagny et Benoît VALENTIN, suppléant de La Plagne Tarentaise.

Secrétaire de séance : M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

OBJET : finances : modification des critères d'attribution des subventions aux clubs sportifs et associations.

M. le Vice-Président délégué aux finances :

Signale que le Comité syndical a adopté, lors de sa séance du 08 juin 2010, des critères pour attribuer les subventions aux clubs et associations sportifs.

Précise que, depuis cette date le SIGP attribue aux clubs sportifs et associations qui en font la demande, 41 € par adhérent de moins de 20 ans résidant dans l'une des communes membres du SIGP.

Demande au Comité syndical s'il souhaite valider ou modifier ces critères :

- o Critère d'âge des adhérents (20 ans) pris en compte dans le calcul de la subvention.
- o Critère de résidence des adhérents dans l'une des communes membres du SIGP.
- o Montant individuel de 41 €.

Propose que le montant individuel soit porté à 50€ par adhérent de moins de 20 ans résidant dans l'une des communes membres du SIGP. L'âge est défini au 1^{er} janvier de l'année budgétaire.

Le Comité syndical après délibération et à l'unanimité,

Décide de modifier et d'augmenter à 50 € le montant individuel alloué aux adhérents des communes membres, de moins de 20 ans au 1^{er} janvier de l'année budgétaire

Note que les autres critères restent inchangés.

Accepte que cette modification soit prise en compte dès le budget 2024 et charge le Président de notifier à Mme la Trésorière ainsi qu'aux demandeurs.

AINSI DELIBERE

Le Secrétaire de séance,
M. Christian VIBERT



Le Président,
M. Jean-Luc BOCH



Cet acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la publication de cet acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.